



Société Protectrice de de Bordeaux et du Sud-Ouest

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 6 juillet 1965 - J.O du 14 juillet 1965

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-202542B-DE

SLOW

HOTEL DE VILLE
Monsieur Didier PHOENIX
Maire
1 PLACE DE L'EGLISE
33480 BRACH

Mérignac, le 12 septembre 2025

Objet : Nouvelle convention de fourrière pour animaux 2026

Monsieur le Maire,

Notre association, reconnue d'utilité publique, assure pour le compte de votre commune le service de fourrière pour animaux qui incombe aux municipalités en application des articles L.211-22 et L.211-24 du Code Rural et de la pêche maritime.

La convention de fourrière que nous avons signée le 1^{er} janvier 2023 arrive à échéance le 31 décembre 2025. Vous trouverez ci-joint une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2026 avec le tarif applicable de 0.68 euro par an et par habitant (net de taxes). Pour information, toutes les communes qui font appel à nos services de fourrière paient le même tarif forfaitaire, qui est révisé annuellement en fonction d'un index lié à l'inflation. La convention prévoit un renouvellement par tacite reconduction, avec une possibilité de terminer la relation avec trois mois de préavis.

Nous vous remercions par avance de nous retourner la nouvelle convention signée d'ici la fin de l'année.

La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, en plus de son service de fourrière, gère un refuge pour faire adopter les animaux abandonnés.

Actuellement, plus de la moitié des animaux arrivés en fourrière ne sont pas réclamés par leurs propriétaires et passent donc à l'adoption dans notre refuge. Notre force est de donner une seconde chance à tous ces animaux en leur trouvant un nouveau foyer.

Notre nouvelle équipe s'est en effet engagée dans plusieurs initiatives majeures pour améliorer le bien-être de nos protégés, avec notamment l'aménagement d'une salle d'opération et le recrutement d'une vétérinaire salariée pour assurer plus de soins en interne. Nous avons également entrepris de reconstruire la fourrière pour les grands chiens et espérons démarrer les travaux en 2026.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout complément d'information, nous restons à votre disposition pour une visite de notre structure.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Isabelle DUTRENIT

SPA DE BORDEAUX
ET DU SUD-OUEST
361, avenue de l'Argonne
33700 MÉRIGNAC
La Présidente

361 Avenue de l'Argonne
33700 MÉRIGNAC

Tél : 05 56 34 18 43
E-mail : contact@spa33.fr

www.spa33.fr
SIRET : 781 781 679 00035

IBAN : FR95 2004 1010 0101 8089 0N02 290 - BIC : PSSTFRPPBOR



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 033-213300700-20251009-202542B-DE

SLO

Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest

Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 6 juillet 1965 - J.O du 14 juillet 1965

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX EN FOURRIÈRE

Entre les Soussignés

Monsieur Didier PHOENIX, Maire de la Commune de BRACH (SIRET 21330070000019), habilité par délibération du Conseil Municipal en date du.....

Et

Madame Isabelle DUTRENIT, Présidente de la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Bordeaux et du Sud-Ouest, dont le siège social est 361 avenue de l'Argonne à MÉRIGNAC 33700 (SIRET 781 781 679 00035).

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1^{er} : Généralités

La présente Convention porte sur la gestion de la fourrière pour animaux au sens des articles L.211-22 et L.211-24 du Code Rural et de la pêche maritime que la BRACH confie à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Article 2 : Description du service de fourrière

- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest situé à MÉRIGNAC s'engage à accueillir les animaux errants (hors capture de chats sauvages) trouvés sur le territoire de la Commune et conduits par la Police Municipale, les services municipaux ou toute structure dûment mandatée. Les animaux conduits directement par des particuliers qui déclareront avoir trouvé l'animal errant sur le territoire de la Commune seront également pris en charge.
- Les animaux accidentés ou présentant des signes de défaillance vitale recueillis sur la voie publique seront admis au secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest quand leur état santé sera stabilisé. La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest a un partenariat avec une clinique vétérinaire urgentiste sans frais supplémentaire pour la mairie. Néanmoins, cela peut nécessiter plusieurs transports pour l'animal à la charge de la commune.
- La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest accueillera les chiens, chats domestiques et petits animaux de compagnie. Sont exclus les reptiles, ovins, caprins, bovins, porcins, équidés, bêtes de somme ... et des autres animaux imposants ou dangereux dont l'accueil serait incompatible avec les locaux du secteur fourrière dont dispose l'association à Mérignac.

- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à entretenir les animaux ainsi conduits et accueillis pendant les délais légaux de garde en fourrière. Il s'engage aussi à tout mettre en œuvre pour rechercher le propriétaire et à restituer l'animal à son propriétaire, si ce dernier venait le réclamer. La restitution se fera si les éventuelles conditions réglementaires de conformité de l'animal sont réunies et contre paiement à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, par le propriétaire, des frais divers engagés : identification obligatoire par puce électronique si l'animal ne l'était pas, frais de vaccination et de garde ainsi que le remboursement des éventuels frais vétérinaires d'urgence nécessités par l'état critique de l'animal.
- Le secteur fourrière de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage également à donner une deuxième chance aux animaux non réclamés à l'issue des délais légaux de garde et ainsi à les transférer en son secteur refuge afin de les proposer à l'adoption.

Article 3 : Suivi vétérinaire

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-5 du 06.01.1999 « relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux », la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest s'engage à mettre en œuvre et à suivre les obligations de surveillance vétérinaire.

La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest devra faire effectuer le contrôle et les visites vétérinaires prévus pour les animaux mordeurs ou griffeurs (risque de rage) et alerter les Services vétérinaires de l'Etat en Gironde (service « santé et protection animales » de la DDPP de la Gironde) des cas qui paraîtront douteux.

Article 4 : Animaux soumis à des arrêtés municipaux

Les animaux conduits à la SPA de Bordeaux du Sud-Ouest par suite d'arrêtés municipaux ne seront accueillis que si ces arrêtés stipulent un délai raisonnable, ne devant pas dépasser 6 semaines, à l'issue duquel la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest pourra disposer de l'animal dans le cas où son propriétaire ne se serait pas mis en conformité.

Pour ces animaux, la mairie s'engage à prévenir par écrit au plus vite la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest de la mise en conformité effective, auquel cas l'animal peut être restitué à son propriétaire.

La mairie s'engage également à prévenir par écrit la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest de l'absence de mise en conformité dès l'issue du délai stipulé à l'arrêté municipal et à confirmer ainsi que la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest peut dorénavant disposer de l'animal.

Article 5 : Tarif

En contrepartie des services rendus, la Commune de BRACH s'engage à verser pour l'année 2026 à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest, une indemnité forfaitaire annuelle fixée à **0,68 euro net de taxes (zéro euro et soixante huit centimes en exonération de TVA) par habitant.**

Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement INSEE de la **population municipale parue au journal officiel**. Un appel à contribution sur cette base sera établi chaque année par la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest et transmis par l'intermédiaire de l'application CHORUS PRO.

Article 6 : Révision des prix

Les prix de l'article 5 sont fermes et non révisables pour la première année. Les prix unitaires seront ensuite révisés tous les ans, selon la formule suivante, conçue pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

$$T = T_0 \times (ICHT / ICHT_{n-1})$$

- T : Tarif révisé de l'année n
- T₀ : Tarif de l'année n-1
- ICHT (ICHT-M dans la nomenclature INSEE pour les activités spécialisées) : indice du coût horaire du travail tous salariés révisé – identifiant 001565195.

L'indice de référence ICHT sera l'indice du mois de janvier pour chaque année du contrat.

Article 7 : Gestion des excédents financiers d'exploitation

Dans l'éventualité où la gestion financière de la fourrière générerait des excédents d'exploitation, après couverture des charges afférentes et constitution des réserves nécessaires au bon fonctionnement du service, ces excédents pourront être affectés au financement des activités du refuge. En effet, plus de la moitié des animaux arrivant en fourrière ne sont pas récupérés par leurs propriétaires et passent donc du côté du refuge de la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest.

La SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest utilisera les sommes ainsi affectées exclusivement pour l'accueil, les soins et le placement des animaux issus de la fourrière déléguée et non réclamés à l'issue des délais légaux, ou pour toute autre action de protection animale d'intérêt général.

La présente clause n'a pas pour effet de créer une obligation de résultat : en l'absence d'excédent, aucune affectation ne sera due. Elle ne dispense pas non plus le délégataire de consacrer en priorité les ressources disponibles à la bonne exécution du service de fourrière (entretien des installations, soins aux animaux en fourrière, etc.).

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à effet du 1^{er} janvier 2026 et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé A/R avec un préavis de trois mois.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, toute année commencée reste intégralement due à la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Fait à BRACH, le

La Présidente de la SPA de Bordeaux
et du Sud-Ouest, Isabelle DUTRENIT

Monsieur le Maire de BRACH,
Didier PHOENIX

SPA DE BORDEAUX
ET DU SUD-OUEST
361, avenue de l'Argonne
33700 MERIGNAC
La Présidente